

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/08 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DE LA TREILLE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après s'être fait présenter le Budgets Primitif et supplémentaire de l'exercice 2023, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECLARE** que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Pe  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 17  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MAUNIER Romain élu délégué aux finances.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/09 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Monsieur le Maire ne participe pas à la présente séance du conseil municipal*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

réuni sous la présidence de Mr MAUNIER, élu délégué aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023, dressé par Monsieur Christian BURLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	5 512 485,01	5 512 640,51	11 025 125,5
Dépenses	5 731 188,42	5 393 996,56	11 125 185
Résultat de l'Exercice	-218 703,41	+ 118 643,95	-100 059,46
Résultat reporté	+ 6 448 381,92	+ 228 303,05	+ 6 676 684,97
Résultat Cumulé	+ 6 229 678,51	+ 346 947,00	+ 6 576 625,51

2°) Vote le présent Compte Administratif 2023 après délibération à l'unanimité des membres présents,



Le 12 avril 2024

Le président de séance :

Romain MAUNIER

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 17  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MAUNIER Romain élu délégué aux finances.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/10 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA TREILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Monsieur le Maire ne participe pas à la présente séance du conseil municipal*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de Mr MAUNIER, élu délégué aux finances, délibérant sur le Compte Administratif du lotissement de la Treille pour l'exercice 2023, dressé par Monsieur Christian BURLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 206 270,00	3 202 324,00	4 408 594,00
Dépenses	1 508 526,00	1 239 464,92	2 747 990,92
Résultat de l'Exercice	-302 256,00	1 962 859,08	1 660 603,08
Résultat reporté	-6 358 465,00	0	- 6 358 465,00
Résultat Cumulé	- 6 660 721,00	0	- 6 660 721,00

2°) Vote le présent Compte Administratif 2023 après délibération à l'unanimité des membres présents



Le 12 avril 2024

Le président de séance :

Romain MAUNIER

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 17  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MAUNIER Romain élu délégué aux finances.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/11 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE 2023 – BUDGET COMMUNE -

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu le Compte Administratif 2023 de la Commune, statue sur l'affectation du résultat.

Constatant :

- que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 346 947 €
- que la section d'investissement, avant correction des restes à réaliser, présente un excédent total de 6 229 678,51 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE :

**DE REPORTER** au BP 2024 les excédents respectifs constatés en fonctionnement et en investissement à la clôture de l'exercice 2023.



Le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier**  
**Christian BURLE**

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 17  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MAUNIER Romain élu délégué aux finances.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/12 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE DE LA TREILLE -

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu le Compte Administratif 2023 du lotissement de la Treille, statue sur l'affectation du résultat.

Constatant :

- que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 962 859,08 €
- que la section d'investissement présente un déficit total de 6 660 721 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE :

**DE REPORTER** au BP 2024 l'excédent constaté en fonctionnement et en investissement le déficit à la clôture de l'exercice 2023.



Le 12 avril 2024

Le Maire

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/13 VOTE DES TAUX 2024 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire,  
porte à la connaissance de l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2024 des trois taxes directes locales : taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti) et taxe d'habitation.

Pour l'année 2024, comme débattu lors du ROB, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation de taux sur la fiscalité locale.

Il est rappelé au conseil les taux en vigueur :

- Taxe foncière (bâti) : **37,19 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **40,41 %**
- Taxe d'habitation : **17,94 % (avec 50% de majoration pour la TH sur résidences secondaires)**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de retenir les taux portés dans le cadre réservé à la décision du Conseil Municipal de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales » pour 2024 et fixés à :

- Taxe foncière (bâti) : **37,19 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **40,41 %**
- Taxe d'habitation : **17,94 % (avec 50% de majoration pour la TH sur résidences secondaires)**



Le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE -

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2024 de la Commune, présenté par Monsieur Romain MAUNIER, élu délégué aux Finances, et commenté par Monsieur le Président de l'Assemblée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTE** ledit budget.

**VOTE** les sommes suivantes :

Fonctionnement en Euros		Investissement en Euros	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
5 243 278,47	5 243 278,47	9 564 005,40	12 685 002,48

**PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.



Le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LA TREILLE -

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2024 de la Commune, présenté par Monsieur Romain MAUNIER, élu délégué aux Finances, et commenté par Monsieur le Président de l'Assemblée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** ledit budget.

**VOTE** les sommes suivantes :

Fonctionnement en Euros		Investissement en Euros	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10 683 679,00	12 646 538,08	8 672 195,00	8 672 195,00



Le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/16 : CREATION DE POSTE POUR STAGIAIRISATION

Monsieur le Maire,  
Informe l'Assemblée qu'en vue de la stagiairisation d'un agent occupant un poste permanent au sein des services administratifs (comptabilité/budget/paie), il y a lieu d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet.

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune comme joint à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 64111 du budget de la commune



Le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier**  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/17 : CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADES A LA PROMOTION INTERNE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique a fait paraître l'arrêté portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2024, au grade d'agent de maîtrise territorial. Pour la commune de Peynier, 7 agents sont inscrits sur cette liste d'aptitude :

- 2 agents en poste aux services techniques
- 4 agents en poste aux écoles
- 1 agent de la crèche

Afin de pouvoir nommer l'ensemble du personnel promu, il y a lieu de créer le nombre de postes correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la création de 7 postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet

**PRECISE** que les crédits correspondants à ces nouveaux postes seront inscrits à l'article 64111 du budget 2024.

**ARRETE** le tableau des effectifs de la commune tels qu'annexé à la présente délibération.



Le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/18 : AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE POUR LES STAGIAIRES DU SYNDICAT DU HAUT DE L'ARC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prix du repas pris au restaurant scolaire par les jeunes stagiaires du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc est actuellement établi à 5€. Ce tarif est refacturé en totalité au Syndicat du Haut de l'Arc et intégré aux participations payées par les familles. Il est proposé de passer ce tarif à 5.50€ à compter de 2024. Il est précisé que pour les stages organisés durant les vacances scolaires de février, aucun repas ne sera pris sur la commune de Peynier, le SHA ayant décidé de prendre les repas sur Rousset. Les stagiaires des vacances de printemps et d'été déjeuneront de nouveau au restaurant scolaire de Peynier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de fixer le prix du repas servi à la cantine scolaire aux stagiaires du Syndicat du Haut de l'Arc à 5,50 € à compter de 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat du Haut de l'Arc entérinant l'augmentation de cette participation.



Le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/19 : TARIFICATION DES BENNES A VEGETAUX MUNICIPALES MISES A DISPOSITION DES ADMINISTRES

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que suite aux dernières dispositions votées et mises en place par la Métropole en matière de collecte des déchets, se pose la problématique de la mise à disposition des bennes à végétaux par la commune. Désormais, chaque benne déposée par les services techniques en déchetterie ou collectée directement par la Métropole, sera facturée à la commune. Afin de maintenir malgré tout ce service à la population, tout en se souciant de l'équilibre des dépenses budgétaires, il est proposé de passer le prix de location de la benne de 25 € à 70 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

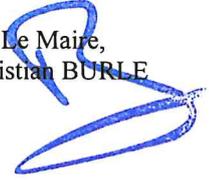
**DECIDE** de fixer le prix de la location de la benne à 70€ et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**PRECISE** que cette augmentation correspond au coût de collecte et traitement des déchets verts facturés par la Métropole à la commune.



Le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/20 : FACTURATION DES CLES SUPPLEMENTAIRES DU CHATEAU REMISES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire,

Rappelle que lors des travaux de réhabilitation du château il a été décidé de mettre en place un système de clés électroniques afin de limiter la reproduction d'un trop grand nombre de clés et également afin de sécuriser au maximum les accès à ce nouveau bâtiment public.

Deux clés électroniques ont été remises gratuitement aux associations qui occupent des salles dans le château. Certaines d'entre-elles souhaitent posséder des clés supplémentaires pour faciliter leur fonctionnement.

Il est proposé de fixer un tarif afin de pouvoir facturer ces clés supplémentaires aux associations.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de fixer le prix de la clé électronique supplémentaire à 80€ et en cas de perte, tout remplacement sera facturé 150 €.



Le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GIULIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/21 : FACTURATION DES ARRETES D'OCCUPATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée qu'en application des articles L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

A ce titre, la commune perçoit des droits d'occupation et des droits de voirie correspondant à des occupations permanentes ou temporaires par des ouvrages ou des travaux réalisés sur son domaine.

Conformément à l'article L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune détermine librement le tarif payé au titre de cette occupation et tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, qu'il soit ou non autorisé à occuper le domaine par un titre.

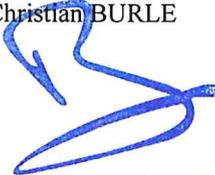
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de fixer le tarif pour la délivrance des arrêtés d'occupation du domaine public à 40 €.



Le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/22 : CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR LE GROUPEMENT D'ACHAT COMMANDES DE PAPIER

Monsieur le maire expose :

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande en vue de l'achat de papier à reprographier. La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande. Sa durée sera de un an renouvelable trois fois.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de respecter la législation comme la Loi AGECE (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération métropolitaine du 22 Février 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire en vue de la passation d'un marché de fourniture de papier à reprographier ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

## Considérant

- La possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Peynier
- Que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes
- Que le coordonnateur du groupement de commande est la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie
- Qu'il convient d'autoriser Mr BURLE Christian à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie
- 

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Peynier au groupement en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographie,

**AUTORISE** Mr BURLE Christian à signer la convention constitutive du groupement de commande.



Le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/23 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL METROPOLITAIN

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose, depuis 2017, aux communes volontaires un accès gratuit à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain. Les communes signent à cet effet une convention-type avec la Métropole, visant à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

L'Observatoire fiscal métropolitain permet aux communes de disposer d'outils et d'analyses concernant leurs recettes fiscales. Cet outil peut permettre également un partage des bonnes pratiques des agents des communes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle. L'Observatoire Fiscal ne propose pas des analyses détaillées telles que pourrait le faire un cabinet conseil et ne se substitue pas aux missions fiscales des agents communaux.

La Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique métropolitain et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière, en application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales qui autorise la transmission de données fiscales entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

Chaque commune évoluera dans son contexte fiscal et uniquement sur les données de son périmètre. Les profils utilisateurs garantissent la confidentialité et permettent des restrictions possibles dans la gestion des données.

Il est précisé que toute demande de prestations complémentaires non présentes dans l'offre déployée ne sera pas prise en charge financièrement et techniquement par la Métropole, telles que notamment des développements spécifiques, des formations supplémentaires ou des prestations d'accompagnement sur le domaine de la fiscalité locale (audits, expertises etc.).

Par ailleurs, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), il s'avère aujourd'hui nécessaire de délibérer sur une nouvelle rédaction de la convention-type précisant la responsabilité des communes et de la Métropole en matière d'échanges d'informations fiscales et la nécessité de se conformer aux dispositions du RGPD.

En tant que responsable du traitement des données à caractère personnel chacune pour leur partie, la Métropole Aix-Marseille-Provence et chaque commune inscrivent le traitement de ces données dans leur registre des traitements, conformément à l'article 30 du RGPD ; en cas de violation de données, chaque partie prend contact avec son Délégué à la Protection des Données (DPO) dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.

Chaque commune s'engage à prendre toutes mesures, aussi bien organisationnelles que techniques pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient altérées, supprimées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Enfin, la convention précédente qui permettait à la Commune de Peynier d'utiliser cet outil informatique, mis à disposition par la Métropole Aix-Marseille-Provence, arrivera à échéance le 6 juin 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
- les articles L103 et L135 B du livre des procédures fiscales ;
- la délibération FAG 013-2435/17/BM du Bureau Métropolitain du 19 octobre 2017 approuvant la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes membres ;
- la délibération FBPA-048-13852/23/BM du Bureau Métropolitain du 4 mai 2023 approuvant la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes membres ;
- la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et la commune des Pennes-Mirabeau, en date du 7 juin 2018 ;

- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention de coopération fiscale relative à la mise à disposition de l'outil Informatique « Observatoire fiscal métropolitain » entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**AUTORISE** le Maire à signer la « Convention de mise à disposition aux Communes de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain », ci-annexée ;



Le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/24 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BRIDGE CLUB ET A PEYNIER FETES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'accorder aux associations « BRIDGE » et « PEYNIER FETES » les subventions suivantes :

BRIDGE CLUB DE PEYNIER	500 €
PEYNIER FETES	7 000 €

**PRECISE** que ces dépenses seront imputées au compte 65748 du budget communal.



Le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLETT, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/25 VALIDATION DU PROJET DE BAIL AVEC LA PHARMACIE POUR IMPLANTATION PLACE DU CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé le 15 janvier 2024 l'acte d'acquisition des locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble « le Parc du Château », en application de la décision du Conseil Municipal du 6 juillet 2022. Ces locaux ont été acquis bruts de béton.

Ces locaux forment, dans l'état descriptif de division de la copropriété volumétrique de la parcelle AC n°453 :

- le volume n°12.1 d'une superficie de 235 m<sup>2</sup> destiné à l'installation de la Pharmacie,
- les volumes n°20.1 de 270 m<sup>2</sup> et 21.1 de 48 m<sup>2</sup>, soit au total de 318 m<sup>2</sup> destinés à l'installation de la Médiathèque.

Les conditions de transfert de la Pharmacie de Peynier dans ces locaux ont fait l'objet d'un protocole d'accord avec Mesdames Lise BENHALLAL et Claudie PAYROTO RAMONE, Pharmaciennes, co-gérante de la Selarl Pharmacie de Peynier, présenté et approuvé au Conseil Municipal le 7 novembre 2022.

La Selarl Pharmacie de Peynier a obtenu le 15 juin 2023 l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à cette installation.

Par décision du 13 février 2024, l'Agence Régionale de Santé ARS, a accordé à la Selarl Pharmacie de Peynier, l'autorisation de transfert de la Pharmacie dans ces nouveaux locaux.

Monsieur le Maire indique que toutes les étapes ont été franchies pour permettre aujourd'hui à la Commune de donner à bail ces locaux à la Selarl Pharmacie de Peynier, afin qu'elle procède aux travaux d'aménagement et d'agencement qui permettront d'y installer l'officine dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire présente ce bail commercial dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant du loyer 2 000 € HT par mois, actualisable chaque année ( France Domaine, consulté par dossier n°13072 a fait savoir à la Commune par mail du 15 février 2024 qu'il n'était pas examiné car inférieur au seuil de consultation),
- Travaux d'aménagement et d'agencement pris en charge par le locataire, hormis les menuiseries extérieures installées par le bailleur,
- Durée du bail 9 ans.

Il se félicite de cet accord qui permet de pérenniser la Pharmacie au centre du Village dans un local dont la Commune conserve la propriété.

Il présente le bail au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial :

- Du local communal du rez-de-chaussée de l'immeuble « le Parc du Château » formé du volume n°12.1 d'une superficie de 235 m<sup>2</sup> dans l'état descriptif de division de la parcelle AC n°453,
- En l'état brut de gros œuvre hors d'eau, hors d'air,
- Pour un loyer de 2 000 € HT actualisable chaque année,
- Tel qu'il est annexé aux présentes.



Le 12 avril 2024

Le Maire  
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/26 VALIDATION DU PROJET DE BAIL POUR LES PLACES DE STATIONNEMENT DU PARKING DU CHATEAU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mise en location des emplacements de stationnement du parking du Château peut désormais être programmée dans les prochaines semaines.

Il rappelle que le parking comporte 109 emplacements numérotés pour véhicules légers catégories M1 (voiture particulière) et N1 (utilitaire léger) ainsi que des emplacements 2 roues.

Ces emplacements sont répartis sur 3 niveaux.

Au niveau inférieur, 24 emplacements ont été concédés pour une durée de 15 ans à l'immeuble « Le Parc du Château », par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2022.

La Commune conserve certains emplacements pour les besoins de ses Services.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat de bail qui fixe le montant du loyer et des charges mensuels mais également les modalités de fonctionnement et de gestion des lieux.

Il rappelle que ce parking a été réalisé dans le but de libérer les places de stationnement de surface sur la voie publique et que les emplacements dans le parking sont dédiés aux personnes qui résident ou travaillent dans le centre et n'ont pas de places de stationnement privées.

Il précise que les places sont louées pour une durée maximale de 1 an renouvelable afin d'assurer un taux d'occupation maximum et qu'un contrôle permanent du bon respect des règles d'utilisation décrites dans le bail sera effectué par la Commune.

Il propose que le loyer par emplacement soit fixé à 50 € par mois auxquels s'ajoutent 10 € de charges mensuelles, pour les frais d'entretien du parking : nettoyage, éclairage, entretien des portes automatiques et ascenseurs etc.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de baux pour la location des emplacements de stationnement dans le parking du Château

Le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GIULIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/27 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE 2024 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE –

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre ancien, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la Commune de Peynier a souhaité mettre en place un nouveau dispositif d'aide au ravalement de façade par l'octroi de subventions plus conséquentes que celles accordées précédemment.

Afin d'accompagner la mise en valeur des centres anciens du Département, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD 13) a décidé de participer au financement des aides allouées aux propriétaires et met en place un dispositif d'aide au ravalement de façades « embellissement des façades et des paysages de Provence ». Les objectifs de cette campagne sont :

- De conforter l'attractivité des centres-villes et villages par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- D'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et de contribuer ainsi à la pérennisation du bâti ;
- De préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles ;

Cette opération devra faciliter la réalisation de travaux de qualité, adaptés à l'habitat ancien.

La prise en charge par la Commune et le Conseil Départemental d'une partie du coût des travaux de ravalement engagés par les particuliers apparaît comme la contrepartie naturelle aux exigences qualitatives posées.

Le périmètre de l'opération façades a été défini à la fois sur le centre-village, sur le hameau de la Treille et le Hameau des Michels, pour des immeubles ayant plus de 20 ans obligatoirement.

A l'intérieur de ces périmètres, il est proposé d'attribuer une aide de 70% du montant TTC des travaux subventionnables, dans la limite d'un coût plafonné à 200 € TTC/m<sup>2</sup> de façade ravalée.

L'aide versée par la Commune dans le cadre de ce nouveau dispositif sera quant à elle financée à hauteur de 70% par le Département.

La subvention accordée concerne le projet de traitement global de l'ensemble des façades et murs pignons visibles depuis l'espace public (y compris menuiseries, ferronneries, gouttières, travaux préparatoires, échafaudage...).

La commune bénéficiera du conseil architectural et technique gratuit du CAUE tout au long de la procédure de ravalement de façade (visite préalable avec le propriétaire, établissement d'une fiche de ravalement avec les prescriptions architecturales à respecter, contrôle en cours de chantier et à la réception des travaux pour déblocage de l'aide financière).

Pour 2024, 2 nouveaux dossiers ont été validés :

- Mr Fenoy, Avenue du Verdalai, Hameau des Michels, pour un montant potentiel de subvention de 32 865 € soit 156,5 m2 de façade à rénover.
- Mr Floch, 3 rue de Provence, pour un montant potentiel de subvention de 17 360€ soit 124 m2 de façade à rénover.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider ces 2 dossiers soit un total de dépenses de subventions de 50 225 € qui ne seront versées aux intéressés qu'à l'issue de la réalisation des travaux conformément aux prescriptions de l'architecte conseil et validés par ce dernier. Dans un second temps, la commune récupèrera auprès du Département 70% des sommes versées soit 35 158 €. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 15 067 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DELIBERE :**

**Article 1 :** attribue les subventions pour ravalement de façade suivantes :

- Mr Fenoy, Avenue du Verdalai, Hameau des Michels, pour un montant potentiel de subvention de 32 865 € soit 156,5 m2 de façade à rénover.
- Mr Floch, 3 rue de Provence, pour un montant potentiel de subvention de 17 360€ soit 124 m2 de façade à rénover.

**Article 2 :** sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant total de 35 158 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.



Le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian BURLE  
**Le Maire de Peynier**  
**Christian BURLE**



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/28 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU CD13 AU TITRE DES ECONOMIES D'EAU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

La Commune de Peynier a engagé en 2020, la réhabilitation du Château et la requalification de ses abords. Depuis mars 2024, le Château réhabilité accueille l'Hôtel de Ville avec les Services administratifs de la Commune, ainsi que les Associations.

Devant ce Château, un parking communal a été réalisé, destiné au stationnement des véhicules des résidents du centre ancien afin de libérer les places en surface. Comme pour tout ouvrage de ce type, un réseau de drainage a été mis en place sous ce parking.

Du fait de la configuration des lieux et de la sensibilité hydraulique du terrain, ce drainage génère un écoulement faible mais permanent. Cet écoulement est évacué au réseau pluvial qui débouche dans le ruisseau de la Badarusse,

La Badarusse est l'exutoire naturel de la plus grande partie du centre ancien.

Sur la place publique en cours d'aménagement, la Commune a planté des arbres sur la partie en pleine terre et va poursuivre en installant sur dalle qui couvre le parking, :

- des plantations dans d'importantes jardinières,
- une treille qui va courir sur la pergola qui va border la place.

Les eaux récupérées dans la fosse de drainage sont envoyées dans une cuve de 8 m<sup>3</sup> installée à proximité dans le sous-sol.

Puis un 1er système de pompage les reprend depuis cette cuve pour alimenter un réseau situé sur la dalle qui arrosera au goutte à goutte :

- les arbres en pleine terre
- les arbres en jardinières,
- la treille
- et également les arbres qui vont être plantés avenue Mireille près de l'entrée du parking.

Un second système de pompage alimentera une fontaine qui va être installée sur la dalle, contre le Château.

C'est uniquement le surplus une fois la cuve pleine, ainsi que la fontaine, qui s'évacuera au réseau pluvial par la surverse de la fontaine.

Ce renouvellement d'eau de la fontaine, au débit léger, sera cependant suffisant pour y maintenir une eau claire, ne nécessitant de système d'épuration onéreux à installer et à entretenir.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 61 000 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**EST D'ACCORD** pour réaliser un programme de travaux en 2024 relatif à l'aide exceptionnelle au titre des économies d'eau, dont le montant s'élève à 61 000 € HT.

**SOLLICITE** auprès du CG 13 une subvention exceptionnelle au taux de 80% sur un montant subventionnable de 61 000 €.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Demande de Subvention 2024</b> <b>Création d'un système de récupération des eaux de ruissellement dans le parking du château</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT En Euros H. T</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT En Euros H. T</b>
Montant des travaux	61 000€	Subvention CD13 80%	48 800
		Autofinancement Commune 20%	12 200
<b>TOTAL H.T</b>	<b>61 000,00</b>		<b>61 000,00</b>

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux.



Le 12 avril 2024

Le Maire

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier**  
**Christian BURLE**

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2024/29 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CD13 POUR L'AMELIORATION DE LA PREVENTION INCENDIE OLD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu. En étendant la superficie de chaque massif forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, le territoire exposé aux risques d'incendie de forêt représente 46 % de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du département.

Les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface.

À cet égard, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie durcit la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier.

En effet, l'OLD constitue un enjeu de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu. Si la mise en œuvre de l'OLD appartient aux propriétaires, le maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution. En outre, il appartient à la commune, en cas de non-respect à cette obligation par les propriétaires, de mettre en œuvre une exécution d'office des travaux.

C'est dans ce contexte que le Département des Bouches du Rhône et la commune se proposent d'accompagner les propriétaires, situés en zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD.

### **Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont :**

- Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône ;
- Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;

- Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

### **L'engagement des partenaires :**

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente Convention.

### **L'engagement de la commune :**

- Mettre en place un plan d'action renforcé pour l'information et l'incitation aux OLD sur sa commune ;
- S'organiser pour donner aux habitants qui en feront la demande une attestation d'éligibilité à l'aide du département pour l'achat d'une motopompe ;
- Accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales.

### **L'engagements du SDIS 13 :**

- Accueillir en formation les personnels communaux en charge des OLD au centre de formation départemental (CFD) de Velaux sur le plateau technique Forêt- Prévention incendie.
- Accueillir en Centres de secours les particuliers qui auront fait l'acquisition d'une Motopompe pour améliorer leurs connaissances de la protection incendie en cas de feu de forêt (ces personnes étant particulièrement exposées à ce risque car vivant dans ou à proximité d'un massif).

### **L'engagements du Département des Bouches-du-Rhône :**

- Accorder une aide financière aux particuliers de 50 % (plafonnée à 1 000) pour l'achat d'une motopompe de protection incendie conformément aux prescriptions réglementaires annexées.
- Accompagner les petites communes rurales dépourvues de technicité dans la gestion des OLD avec l'appui de la direction de la Forêt et des Espaces naturels du Département.
- Financer en investissement, au titre de l'Aide aux communes, des OLD sur les voies communales.
- Augmenter les surfaces et les rotations de traitement OLD Sur les routes départementales

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature. Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

Toute modification à la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la convention de partenariat avec le CD13 pour l'amélioration de la prévention incendie à travers l'aide aux OLD.

**AUTORISE** le Maire à signer la « La convention de partenariat avec le CD13 pour l'amélioration de la prévention incendie OLD », ci-annexée.



Le 12 avril 2024  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/30 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA RENATURATION DE LA PLACE DE LA POSTE

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la Commune de PEYNIER de solliciter le Conseil Régional, afin de financer les projets d'investissement communaux.

Conformément aux objectifs régionaux d'accompagner, à travers le dispositif « nos communes d'abord », la transition écologique du territoire régional, une attention particulière a été apportée à la qualité environnementale du projet présenté.

Le montant total de l'opération envisagée par la commune de Peynier dans le cadre de la renaturation de la place de la poste est estimé à 1 086 569,00€ HT. Cette opération comprend :

- L'acquisition d'un foncier destiné à créer un verger d'amandiers et d'oliviers avec stationnement ponctuel autorisé,
- La démolition de l'ancienne poste,
- Les travaux de renaturation du site après démolition.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, à l'unanimité des membres présents

**EST D'ACCORD** pour réaliser l'opération de renaturation de la place de la poste en 2024, dont le montant s'élève à 1 086 569,00€ HT.

**SOLLICITE** auprès de la région une subvention dans le cadre du dispositif « les communes d'abord » à hauteur de 20% du cout global du projet.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Demande de Subvention Région 2024 Renaturation place de la poste et liaison douce			
DEPENSES	MONTANT En Euros H. T	RECETTES	MONTANT En Euros H. T
Montant des travaux	1 086 569,00	Subvention Région 20%	200 000
		Subvention CD13 48%	543 285
		Autofinancement Commune 32%	343 284
<b>TOTAL H.T</b>	<b>1 086 569,00</b>		<b>1 086 569,00</b>

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux .



Le 12 avril 2024  
Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/31 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'ACQUISITION DE COLLECTION TOUS SUPPORTS ANNEE 2 – FUTURE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la construction de la nouvelle Médiathèque s'inscrit dans le projet d'ensemble engagé par la Municipalité il y a 5 ans visant à requalifier une partie importante du centre constituée du Château et de ses abords.

L'Hôtel de Ville et les Associations viennent d'y être transférés en mars dernier.

La Médiathèque va s'inscrire sur la nouvelle place publique créée, face au Château.

Elle voisinera avec la Pharmacie du Village, elle-même transférée sur cette même place à compter de juillet prochain.

Le rapport sur l'état d'avancement ainsi que le nouvel échéancier joint illustrent ces propos.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 22 juin 2023, la DRAC a accordé une première tranche de subventions pour la réalisation de notre projet de Médiathèque du Château.

Concernant l'acquisition des documents Tous Support estimée à 24 000 € et à étaler sur 3 ans, nous devons solliciter l'attribution de l'aide au titre de la 2<sup>ème</sup> année.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents

**SOLLICITE** auprès de l'Etat une 2ème tranche de subvention pour l'acquisition de documents tous supports soit une subvention d'un montant de 8 000 €.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

4 ITEMS INVESTISSEMENTS	Dépenses subventionnables prévisionnelles	Subventions sollicitées	Subventions attribuées en 2023	Subventions attendues
Acquisition de documents tous supports	16 000 € par an x 3 ans	24 000 € sur 3 ans	8 000 €	8 000 € par an x 2 ans

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux et

Le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/32 DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSION OPEREES EN 2023 POUR L'EPF

Monsieur le Maire rappelle que la commune et l'établissement public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de nos projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) demande à la commune de « délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées ». L'article L. 2241-1 étend l'exigence en la matière notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'action de l'EPF s'inscrivant exactement dans un tel cadre, l'établissement doit vous permettre de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour votre compte en vous adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.

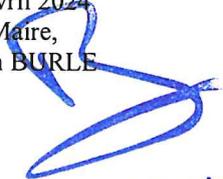
#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents

**PREND ACTE** du bilan annuel relatifs aux acquisitions et aux cessions réalisées en 2023 sur la commune par l'EPF PACA.



Le 12 avril 2024  
Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/33 CONVENTION FONCIERE MULTISITES HABITAT AVEC L'EPF PACA POUR LA PERIODE 2024-2029

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

La convention Habitat à caractère multi-sites entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur est un outil foncier au service des communes du territoire métropolitain.

Les enjeux :

- Répondre aux besoins de la population en matière d'habitat,
- Favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain,
- Réaliser les objectifs du Programme Local de l'Habitat métropolitain.

La nouvelle convention permet de renforcer le partenariat déjà en place entre la Métropole et ses communes membres :

- Poursuite des actions foncières déjà engagées avec les communes,
- Action coordonnée et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de participer à la réussite du programme Local de l'Habitat et du Plan d'Action Foncière,
- Réponse adaptée aux demandes de l'Etat pour la production à court terme de logements sociaux, notamment dans le cadre des Contrats de Mixité Sociale.

La nouvelle convention permet également un accompagnement personnalisé des communes qui restent maîtres de leurs choix :

- Aide au ciblage des sites qui pourraient s'urbaniser pour des programmes en mixité sociale,
- Aide au choix des opérateurs,
- La commune est associée à chaque étape de la démarche.

Pour bénéficier de cet outil, les communes, y compris celles pour lesquelles une convention est déjà en cours, doivent délibérer afin de signer la nouvelle convention de mise en œuvre.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la convention foncière multisites habitat avec l'EPF PACA pour la période 2024-2029

**AUTORISE** le Maire à signer la « La convention foncière multisites habitat avec l'EPF PACA pour la période 2024-2029 », ci-annexée



Le 12 avril 2024  
Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/34 REGLEMENTATION DE L'OUVERTURE DES COMMERCES DE NUIT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

l'ouverture tardive des commerces alimentaires ainsi que le développement des épiceries de nuit facilitent l'accès aux boissons alcooliques au cours de la soirée ou de la nuit, avec toutes les nuisances que cela entraîne et les risques liés à la consommation d'alcool. Un certain nombre de règles ont été mises en place au niveau national, mais l'adaptation aux pratiques locales, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de vente de l'alcool à emporter, a été laissée aux maires depuis 2009.

Le maire peut ainsi restreindre les horaires de vente, voire interdire, la vente d'alcool à emporter la nuit de 20h à 6h sur le territoire de sa commune, par un arrêté municipal, et ce dans l'intérêt de la tranquillité et de la sécurité publique

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents

**EST D'ACCORD** pour interdire la vente d'alcool à emporter de 20h à 6h du matin sur le centre du village.

**PRECISE** qu'un arrêté municipal sera pris en application conformément à cette décision.



Le 12 avril 2024  
Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
 En exercice : 23  
 Ayant pris part à la délibération : 18  
 Date affichage : 02 avril 2024  
 Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/35 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE FOYER SOCIO CULTUREL

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la Commune de PEYNIER de solliciter l'Etat, afin de financer les projets d'investissement communaux.

Conformément aux objectifs de l'Etat d'accompagner, à travers le dispositif « Fonds vert », la transition écologique de l'Etat, une attention particulière a été apportée à la qualité environnementale du projet présenté.

Le montant total de l'opération envisagée par la commune de Peynier dans le cadre de la transition énergétique foyer socio-culturel est estimé à 2 200 000€ HT. Cette opération comprend :

- Rénovation énergétique, amélioration des performances thermique.
- La mise aux normes du bâtiment,
- L'amélioration des conditions d'utilisation des espaces et des équipements reconsidérés.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents

**EST D'ACCORD** pour réaliser l'opération de la transition énergétique foyer socio-culturel en 2024, dont le montant s'élève à 2 200 000,00€ HT.

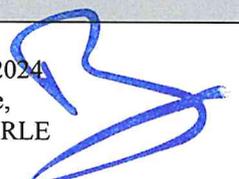
**SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du dispositif « Fonds vert » à hauteur de 20% du cout global du projet.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux et **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Demande de Subvention Etat 2024 La transition énergétique foyer socio-culturel			
DEPENSES	MONTANT En Euros H. T	RECETTES	MONTANT En Euros H. T
Montant des travaux	2 200 000,00	Subvention Etat 20%	440 000
		Subvention Région 10%	220 000
		Subvention CD13 50%	1 100 000
		Autofinancement Commune 20%	440 000
<b>TOTAL H.T</b>	<b>2 200 000 ,00</b>		<b>2 200 000,00</b>



Le 12 avril 2024  
 Le Maire,  
 Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 12 Avril 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 02 avril 2024  
Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme AMBROGIO, Mr MARANO et Mr PORTE, excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr RAPUZZI, Mme PECOUL et Mr AUBERT ; Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mr MALLET, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2024/36 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA RENATURATION DE LA PLACE DE LA POSTE

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la Commune de PEYNIER de solliciter l'Etat, afin de financer les projets d'investissement communaux

Conformément aux objectifs de l'Etat d'accompagner, à travers le dispositif « Fonds vert », la transition écologique de l'Etat, une attention particulière a été apportée à la qualité environnementale du projet présenté.

Le montant total de l'opération envisagée par la commune de Peynier dans le cadre de la renaturation de la place de la poste est estimé à 1 086 569,00€ HT. Cette opération comprend :

- L'acquisition d'un foncier destiné à créer un verger d'amandiers et d'oliviers avec stationnement ponctuel autorisé,
- La démolition de l'ancienne poste,
- Les travaux de renaturation du site après démolition.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, à l'unanimité des membres présents

**EST D'ACCORD** pour réaliser l'opération de renaturation de la place de la poste en 2024, dont le montant s'élève à 1 086 569,00€ HT.

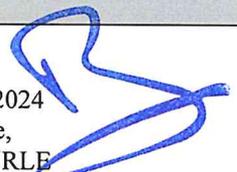
**SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du dispositif « Fonds vert » à hauteur de 30% du cout global du projet.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux et **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Demande de Subvention Etat 2024			
LA RENATURATION DE LA PLACE DE LA POSTE			
DEPENSES	MONTANT En Euros H. T	RECETTES	MONTANT En Euros H. T
Montant des travaux	1 086 569,00	Subvention Etat 30%	325 971
		Subvention Région 20%	217 314
		Subvention CD13 30%	325 971
		Autofinancement Commune 20%	217 314
<b>TOTAL H.T</b>	<b>1 086 569 ,00</b>		<b>1 086 569,00</b>



Le 12 avril 2024  
Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE